

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Délégation de fonctions et de signature à un Adjoint au Maire

ARRETE n° 2024-100

Le Maire de Triel-sur-Seine,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté n°2023-429 en date du 15 juin 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gilles GAILLARD,

VU la délibération n°20230125DEL001 du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2023 abrogeant la délibération n°2020703DEL005 du 03 juillet 2020 portant délégation d'un certain nombre de compétences au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales susvisés,

VU la délibération n°20230125DEL002 du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2023 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération n°2023-06-DEL-244 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023 portant élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission du 6^{ème} adjoint,

CONSIDÉRANT que le Maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, subdéléguer une partie des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal, ou déléguer une partie de ses pouvoirs propres à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que Monsieur Gilles GAILLARD a été élu sixième Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour assurer la continuité des services publics, il est nécessaire de faire assurer l'exercice de certaines fonctions par les Adjoints au Maire,

ARRETE

Article 1er

Il est donné délégation à Monsieur Gilles GAILLARD, Sixième Adjoint, pour intervenir dans les domaines concernant **l'entrepreneuriat, le commerce, le tourisme, le jumelage, le conseil municipal des jeunes et les Anciens Combattants**.

Article 2

Il est également donné délégation à Monsieur Gilles GAILLARD, outre la correspondance courante, à l'effet de signer tous actes et documents, tous courriers et pièces administratives ainsi que tous les achats relevant de sa délégation dans la limite de 5 000 € H.T., et ce, dans la limite des compétences déléguées au Maire par la délégation de compétences susvisée.

Article 3

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4

La présente délégation prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de la légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

L'arrêté n°2023-429 en date du 15 juin 2023 susvisé est abrogé à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire, ou d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à partir de sa transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et de sa publication ou de sa notification à l'intéressé.

Fait à Triel-sur-Seine, le 08 février 2024

Le Maire,

Cédric AOUN



Notifié au destinataire le :

Signature :